

COMPTE RENDU DE LASSEMBLEE GENERALE DE L'USTD HANDBALL DU 26 MAI 2014

Président : **Jean-Luc Berland**

Secrétaire de séance : **Laurent Perrot**

- **Début : 18h40**
- **Nombre de membres présents : 20 + 6 procurations**
- **Quorum : 25 % de 93 membres soit 24**
- **Mot du Président, bilan moral et sportif :**

Une saison essoufflante avec beaucoup de choses à gérer (surtout du fait de la mise en place de la convention), de nombreux dossier gérés dans l'urgence d'où le sentiment d'être toujours « sur la corde raide ».

➤ Les points négatifs :

L'équipe des – de 14 F : 11 filles au début de la saison et 6 ensuite ce qui implique un forfait en cours de saison.

Les – de 8 et – de 10 : problème d'accompagnants

La communication entre gens du club (bureau/joueurs/parents)

➤ Les points positifs

Les résultats sportifs et surtout la montée en N3 (dès la première année) de l'équipe 1 de la convention qui termine championne de pré nationale Bourgogne/Franche-Comté

Equipe 2 : 6 ième du classement après un début de saison très compliqué (osmose entre joueurs d'équipes différentes) mais une très bonne fin de saison et surtout une victoire chez le leader de la poule jusqu'alors invaincu.

Moins de 18 F : 3 filles dans l'entente Dole/Tavaux, terminent deuxième de leur poule

Moins de 14 G : terminent quatrième

Moins de 12 G : terminent premiers et invaincus de leur groupe.

➤ **Bilan financier**

Un résultat positif annuel de 300,00 € environ pour un solde financier de 800,00 € grâce à nos différentes manifestations (bourses, repas) mais aussi aux contrats de sponsorings.

➤ **Informations diverses :**

Bilan des arbitrages : Baptiste 8 arbitrages (sur 8 imposés), Chloé (J.A) 17 arbitrages, Léa (J.A) 13 arbitrages et Gaétan (J.A) 11 arbitrages.

Il est impératif de trouver des arbitres pour la saison prochaine sous peine de sanctions (5 points et 200 €).

Organisation de 2 semaines Sport Vacances du 07 au 11 Juillet et du 25 au 29 Aout de 17h00 à 19h00.

Prévisions pour la gestion des équipes pour la saison 2014/2015 :

Equipe des – de 8 : **Flo ?**

Equipe des – de 10 : **Laurent TETU** + accompagnants (parents, jeunes joueurs...)

Equipe des – de 12 G : coach : **Corentin VALADE** ; assistants : Alain JORDAN, Loïc, Sabrina ...

Equipe des – de 14 G : coach : **Jean Denis** ; assistant : Mathieu

Equipe des – de 14 F : probable entente avec Chaussin (4 filles concernées)

Equipe des – de 16 G : coach : **Corentin VALADE** ; assistant : Damien LACROIX et Guyon Fabrice

Equipe Seniors F : **Jean Denis** entrainerait les filles le Mardi soir mais n'est pas disponible le week-end.

➤ **Vote des différentes mesures :**

Augmentation du tarif des licences de 3 € : A l'unanimité

Approbation du budget : A l'unanimité

Vote du budget prévisionnel : A l'unanimité

Changement d'adresse du siège social : A l'unanimité Nouvelle adresse 8 rue Robert SCHUMAN 39500 TAVAUX

Modification des statuts : A l'unanimité voir Annexe

Election du Conseil d'Administration : A l'unanimité

• **Membre du Conseil d'Administration :**

Jean-Luc BERLAND, Sabrina BATAILLARD, Pascal VALADE, Alain JORDAN, Laurent PERROT, Jérémy GUYON, Gilles SIMON, Damien LACROIX, Fabrice GUYON, Matthieu CELAYRON

Clôture de l'A.G à 20h20.

➤ **Le Conseil d'Administration s'est réuni après l'assemblée générale pour élire son bureau**

Membre présent :

Jean-Luc BERLAND, Sabrina BATAILLARD, Pascal VALADE, Alain JORDAN, Laurent PERROT, Jérémy GUYON, Gilles SIMON, Damien LACROIX, Fabrice GUYON, Matthieu CELAYRON

• **Ont été élu à l'unanimité**

- Président : **Jean-Luc BERLAND**
- Vice-Président : **Gilles SIMON**
- Secrétaire : **Laurent Perrot**
- Secrétaire adjoint : **Alain JORDAM**
- Trésorier : **Pascal VALADE**

Membre du Conseil D'administration :

Sabrina BATAILLARD, Jérémy GUYON, Damien LACROIX, Fabrice GUYON, Matthieu CELAYRON

MODIFICATION DES STATUTS

1. ARTICLE 13 : Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association. Toutefois, les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent voter que par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par saison sportive sur convocation du Président du comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être envoyée au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée générale.

1.1. STATUT MODIFIE

ARTICLE 13 : Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association. Toutefois, les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent voter que par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par saison sportive sur convocation du Président du comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être faite au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée générale.

2. ARTICLE 14 : Délibération de l'assemblée générale

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Les votes en Assemblée générale ont lieu au scrutin secret lorsqu'ils portent sur des personnes ou lorsque la moitié au moins des membres de l'assemblée générale le demande.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour et à **7 jours au moins d'intervalle**. L'assemblée générale délibère alors sans condition de quorum.

. STATUT MODIFIE

2.1 ARTICLE 14 : Délibération de l'assemblée générale

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Les votes en Assemblée générale ont lieu au scrutin secret lorsqu'ils portent sur des personnes ou lorsque la moitié au moins des membres de l'assemblée générale le demande.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale se réunie à nouveau 15 minutes après avec le même ordre du jour. L'assemblée générale délibère alors sans condition de quorum.

3. ARTICLE 15 : L'assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans la condition prévue à l'article 13 des présents statuts.

Pour validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à **7 jours d'intervalle**. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

STATUT MODIFIE

3.1 ARTICLE 15 : L'assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans la condition prévue à l'article 13 des présents statuts.

Pour validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire se réunit à nouveau, **15 minutes après**. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

